



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 22

Le 17 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Thierry MAZELLE, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Yannick LE BIGOT, Jean-Marc VIGOUROUS, Olivier PERROT, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Manon SCONTRINO,

Absents excusés représentés : Murielle VINCETTE (pouvoir à Mme MARTIN), Cédric MAHÉ (pouvoir à Mme GUADAGNIN), Cécile GALLIEN (pouvoir à Sandrine MENDES), Emilie DAMIEN (pouvoir à M. BELTRAME), Samir CHELLALE (pouvoir à M. LE BIGOT), Marina PIAZZA (pouvoir à Mme SCONTRINO)

Absents non représentés : Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Thierry COMLAN, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN LOUIS

Secrétaire de séance : Audrey MARTIN

N° 62	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8 ;

Considérant les élections municipales de mars 2026 ;

Considérant que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation ;

Considérant la présentation de Madame le Maire qui expose au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil municipal
A l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal dans les conditions exposées par Madame le Maire.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire,
Audrey MARTIN

Le Maire,
Karine OKONSKI

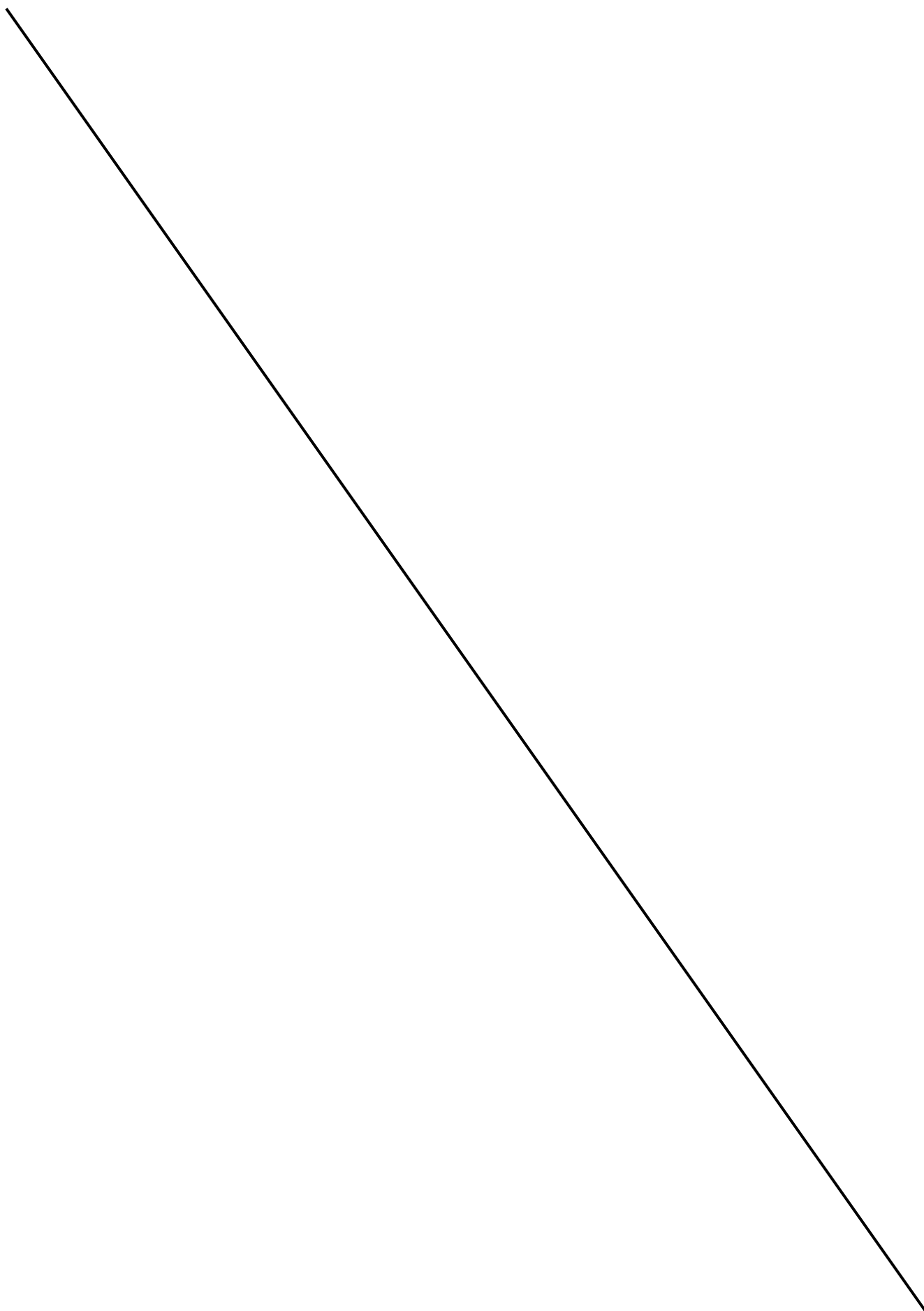
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260917-DL_2026-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 22

Le 17 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Thierry MAZELLE, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Yannick LE BIGOT, Jean-Marc VIGOUROUS, Olivier PERROT, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Manon SCONTRINO,

Absents excusés représentés : Murielle VINCETTE (pouvoir à Mme MARTIN), Cédric MAHÉ (pouvoir à Mme GUADAGNIN), Cécile GALLIEN (pouvoir à Sandrine MENDES), Emilie DAMIEN (pouvoir à M. BELTRAME), Samir CHELLALE (pouvoir à M. LE BIGOT), Marina PIAZZA (pouvoir à Mme SCONTRINO)

Absents non représentés : Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Thierry COMLAN, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN LOUIS

Secrétaire de séance : Audrey MARTIN

N° 63	REDEVANCES D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ET FRAIS D'INTERVENTIONS D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS DEFAILLANTS OU REPARATION DES DEGATS AU DOMAINE COMMUNAL- MISE A JOUR
--------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22°2 ;

Vu le Code de la voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 ;

Vu les délibérations n° 2025-51 du 18 décembre 2025 et n° 2026-48 du 02 juillet 2026 relative aux redevances d'occupation privative du domaine public et frais d'interventions d'office pour le compte de tiers défallants ou réparation des dégâts au domaine communal ;

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance ;

Considérant que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques propose l'exonération de la redevance dans les cas suivants :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle ou forcée de l'exécution des travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'au travaux, chantier, animations de façon à ce que les droits soient ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que le respect des règles de sécurité publique et de circulation ;

Considérant que pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance y afférente ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs notamment pour l'organisation d'un marché de Noël ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260917-DL_2026-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

FIXE les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public, tels que définis ci-après :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (hors travaux)

Désignation des occupations	Tarif			
Manège et stand de jeu >100 m2	60 €/jour d'ouverture			
Manège et stand de jeu <100 m2	40 €/jour d'ouverture			
Manège enfantin - hors fête foraine	5 €/jour			
Boutique alimentaire – intégrée à une fête foraine	30 €/jour d'ouverture			
Kiosque, confiseur, stand de jeux – hors fête foraine	5 €/jour			
Emplacement lieu de vie – intégré à une fête foraine	6 €/caravane/jour d'occupation			
Spectacles itinérants (dont cirque)	300 €/jour de représentation			
Consommation d'eau pour exposition ou foire	25 €/jour			
Structure gonflable	25 €/jour			
Etalage devant les magasins	Au choix : 15 €/m2/an 2 €/m2/mois 1 €/m2/jour			
Bureau de vente immobilière	24 €/m2/semaine			
Pose d'appareil mobile type distributeur, glacier, rôtissoires et portiques publicitaires	12 €/m2/mois			
Terrasses fermées	30 €/m2/an (sous convention annuelle)			
Terrasses semi-fermées	20 €/m2/an (sous convention annuelle)			
Terrasses ouvertes	15 €/m2/an (sous convention annuelle)			
Occupation du domaine public pour tournage de film	60 € par jour en espaces clos 100 € par jour pour voies publiques			
Marché de Noël Location d'un barnum pour 3 jours	Particuliers/artisans - Redevance d'occupation du domaine public : 60€ - Dépôt de garantie : 200€		Associations - Redevance d'occupation du domaine public : Gratuit - Dépôt de garantie : 200€	
Marché de Noël Location d'un chalet pour 3 jours	Particuliers/artisans - Redevance d'occupation du domaine public : 90€ - Dépôt de garantie : 400€		Associations - Redevance d'occupation du domaine public : 90€ - Dépôt de garantie : 400€	
Vente ambulante - Food Truck - camion outillage		Forfait journalier	Forfait mensuel : pour 1 à 2 jours de présence par semaine	Forfait mensuel : pour 5 à 6 jours de présence par semaine
	Emplacement (Véhicule standard)	15,00 €	30,00 €	250,00 €
	Option eau	2,00 €	5,00 €	10 €
	Option électricité	2,00 €	5,00 €	10 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (pour travaux)

Désignation des occupations	Tarif
Dépôts de matériaux (sable, bois...)	1 €/m2/jour avec un minimum de redevance de 15€
Echafaudage	1 €/m2/jour
Bennes, nacelles, grue, engin de chantier	1 €/m2/jour avec un minimum de redevance de 15€
Clôture de chantier et aménagement provisoire pour chantier	0,5 €/m2/jour
Immobilisation place de stationnement pour déménagement (2m x 5m)	10,00 € par place avec un minimum de redevance de 15€
Cantonnement de chantier	De 1m2 à 50m2 : 55 €/semaine De 51 à 100m2 : 110 €/semaine Sup à 100m2 : 220 €/semaine

PRECISE les éléments suivants :

- En cas d'occupation privative du domaine public constatée sans demande préalable une majoration forfaitaire de 30€ sera appliquée en supplément de la régularisation.
- La redevance est payable d'avance, à réception du titre de recette.
- En cas d'abandon ou de cessation d'activités, les droits ne sont pas remboursables par la commune.
- Toute période commencée (jour, mois, année) est due. Aucune redevance ne sera calculée au prorata temporis.

FIXE les modalités de facturation des interventions d'office en exécution forcée des pouvoirs de police du Maire pour le compte des tiers défaillants ou dans le cadre des transactions issues de la loi sur l'Egalité des Chances en réparation des dégâts au domaine communal selon les modalités suivantes :

- Les interventions sont facturées aux frais réels engagés sur facture d'entreprise externe ou sur mémoire de travaux effectués en Régie par le service technique municipal.
- Ce montant est majoré pour frais généraux et de contrôle selon les taux suivants :
 - 15% du coût des travaux réalisés pour la tranche de 1 à 3 000 € TTC
 - 10% du coût des travaux réalisés pour la tranche 3 001 à 9 000 € TTC
 - 5% du coût des travaux réalisés de plus de 9 000 € TTC

APPROUVE l'exonération de redevance pour les occupations suivantes :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

IMPUTE les recettes résultantes sur les crédits inscrits au compte 7336 du budget communal

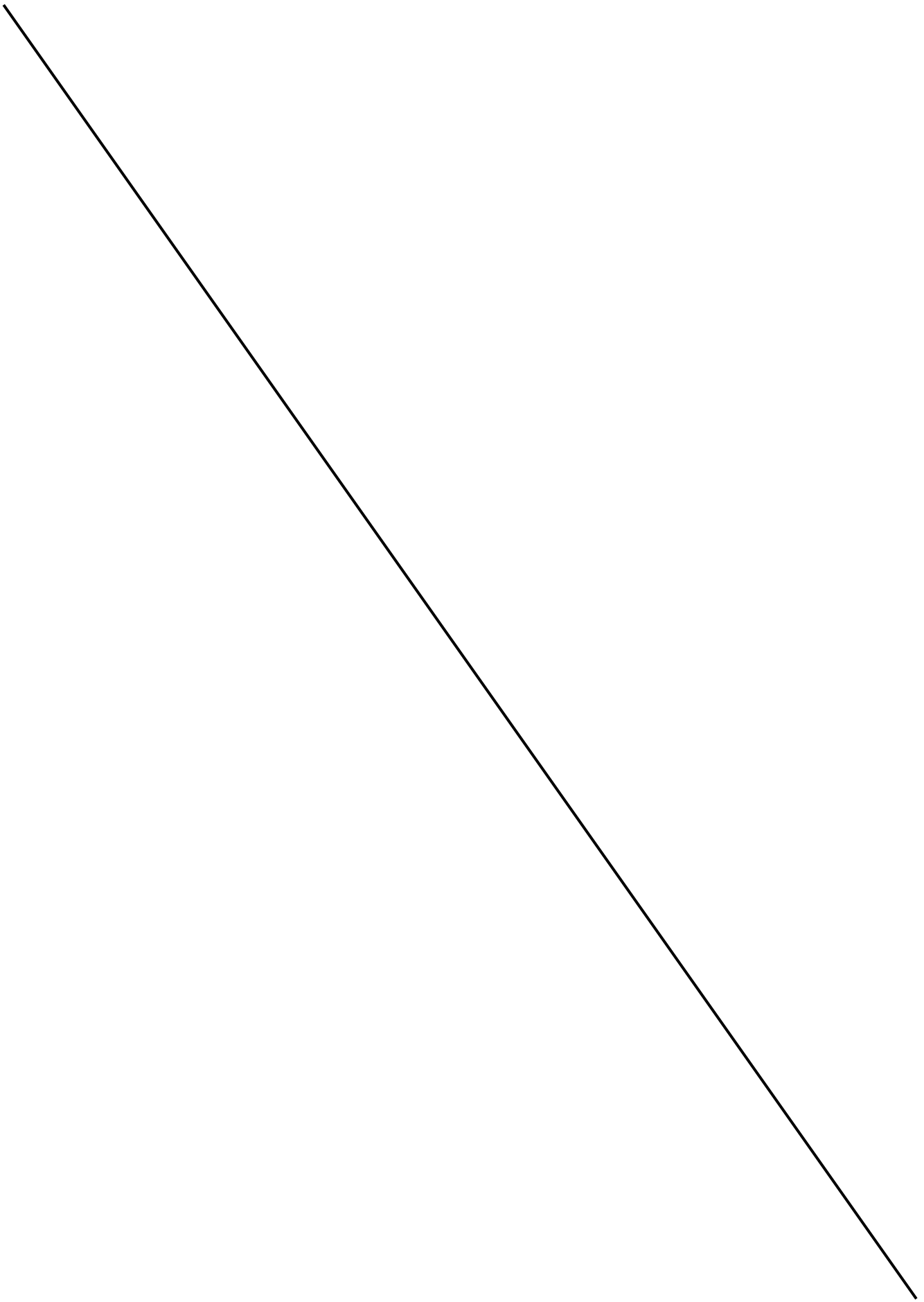
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire,
Audrey MARTIN

Le Maire,
Karine OKONSKI







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 22

Le 17 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de
Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Thierry MAZELLE, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Yannick LE BIGOT, Jean-Marc VIGOUROUS, Olivier PERROT, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Manon SCONTRINO,

Absents excusés représentés : Murielle VINCETTE (pouvoir à Mme MARTIN), Cédric MAHÉ (pouvoir à Mme GUADAGNIN), Cécile GALLIEN (pouvoir à Sandrine MENDES), Emilie DAMIEN (pouvoir à M. BELTRAME), Samir CHELLALE (pouvoir à M. LE BIGOT), Marina PIAZZA (pouvoir à Mme SCONTRINO)

Absents non représentés : Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Thierry COMLAN, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN LOUIS

Secrétaire de séance : Audrey MARTIN

N° 64	REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOEL – MISE A JOUR
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-42 du 25 septembre 2025 relative à la modification du règlement intérieur du marché de Noël ;

Considérant qu'un marché de Noël est organisé chaque année par la commune ;

Considérant que le règlement intérieur du marché de Noël est transmis à tous les exposants ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour ledit règlement intérieur notamment en ce qui concerne la durée de l'évènement, la présence des exposants et la diversification des structures d'accueil

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du marché de Noël.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Secrétaire,
Audrey MARTIN

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Karine OKONSKI

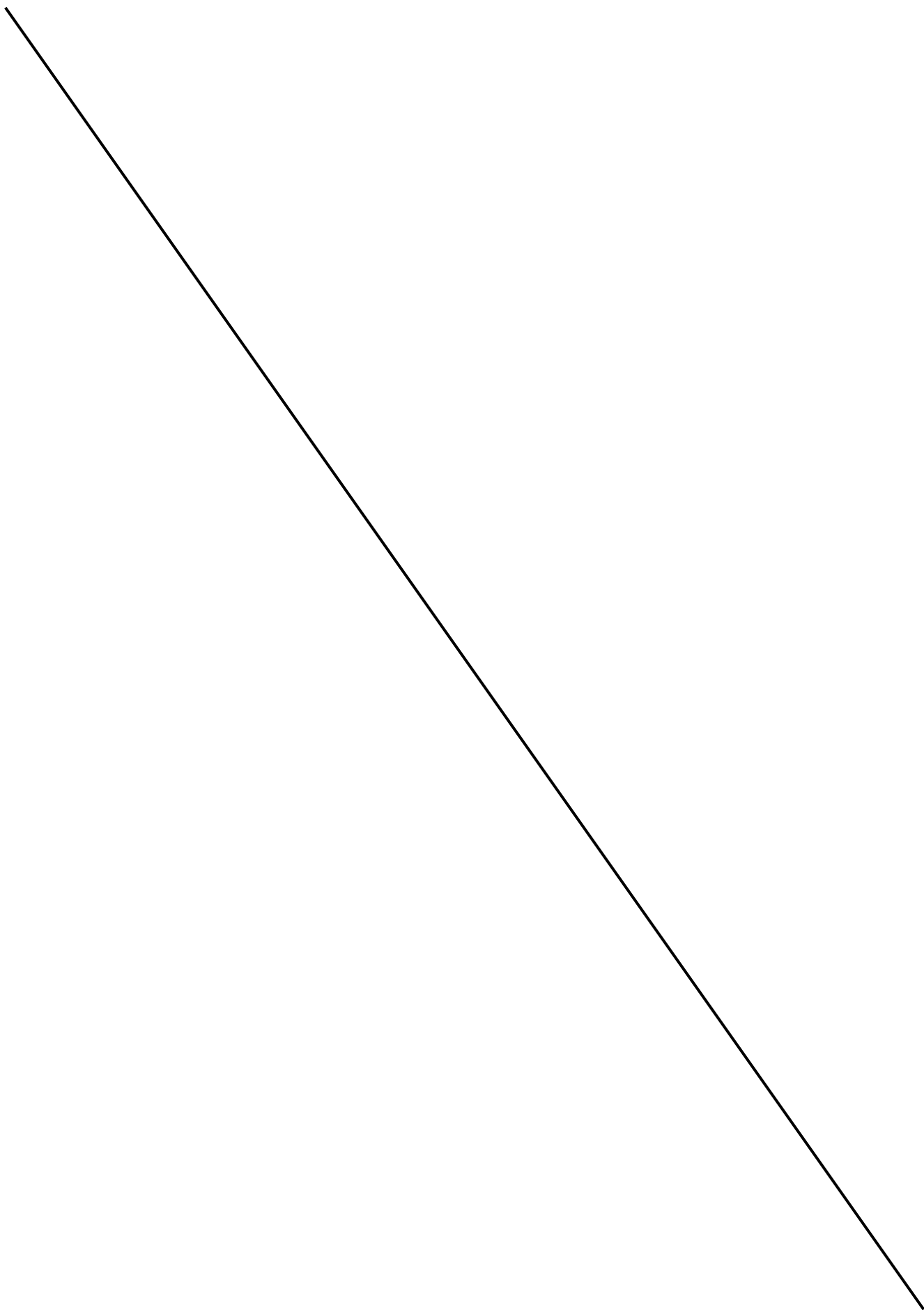


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260917-DL_2026-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 22

Le 17 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Thierry MAZELLE, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Yannick LE BIGOT, Jean-Marc VIGOUROUS, Olivier PERROT, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Manon SCONTRINO,

Absents excusés représentés : Murielle VINCETTE (pouvoir à Mme MARTIN), Cédric MAHÉ (pouvoir à Mme GUADAGNIN), Cécile GALLIEN (pouvoir à Sandrine MENDES), Emilie DAMIEN (pouvoir à M. BELTRAME), Samir CHELLALE (pouvoir à M. LE BIGOT), Marina PIAZZA (pouvoir à Mme SCONTRINO)

Absents non représentés : Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Thierry COMLAN, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN LOUIS

Secrétaire de séance : Audrey MARTIN

N° 65	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
-------	-----------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-03 du 19 février 2026 relative aux subventions accordées aux associations ;

Considérant que l'association « La Meute » sollicite l'octroi d'une subvention dans le cadre d'une manifestation sportive rendant hommage à l'Adjudant Clément BALLY, sapeur-pompier décédé en service, intitulé « BALLY'S RUN » ;

Considérant que cette manifestation propose un parcours reliant le Gymnase de Bouffémont à la caserne des pompiers de La Chappelle en Serval ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle.

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « La Meute ».

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire,
Audrey MARTIN

Le Maire,
Karine OKONSKI

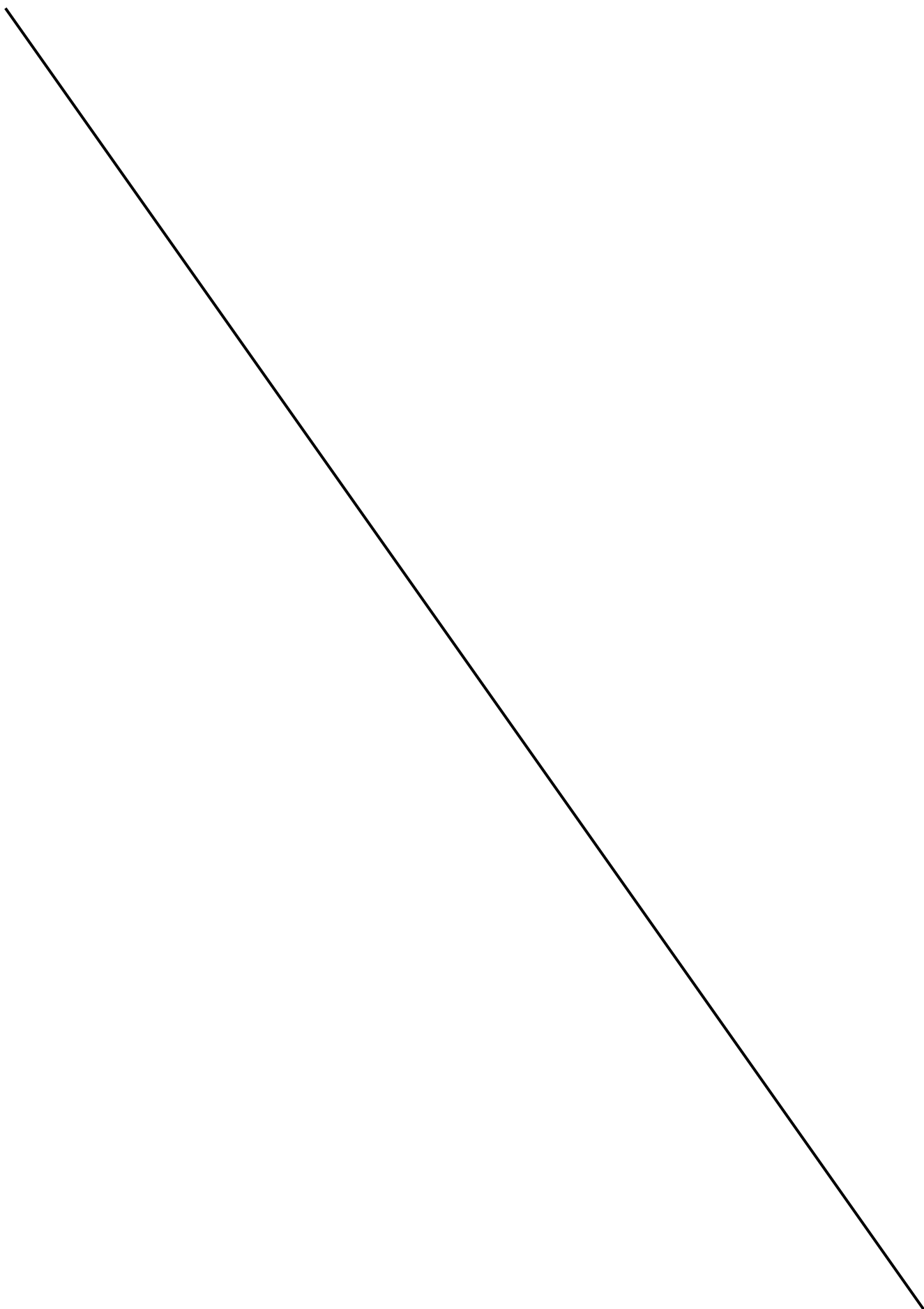
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260917-DL_2026-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 22

Le 17 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Thierry MAZELLE, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Yannick LE BIGOT, Jean-Marc VIGOUROUS, Olivier PERROT, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Manon SCONTRINO,

Absents excusés représentés : Murielle VINCETTE (pouvoir à Mme MARTIN), Cédric MAHÉ (pouvoir à Mme GUADAGNIN), Cécile GALLIEN (pouvoir à Sandrine MENDES), Emilie DAMIEN (pouvoir à M. BELTRAME), Samir CHELLALE (pouvoir à M. LE BIGOT), Marina PIAZZA (pouvoir à Mme SCONTRINO)

Absents non représentés : Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Thierry COMLAN, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN LOUIS

Secrétaire de séance : Audrey MARTIN

N° 66	Mise à jour du tableau des effectifs
-------	--------------------------------------

Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Compte tenu, des promotions internes, mutation, recrutement, avancement de grade, reclassement, des départs en retraite convient de créer et de supprimer les emplois correspondants ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'attaché principal

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire,
Audrey MARTIN

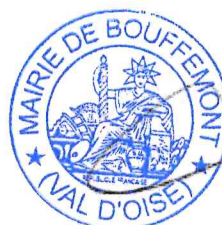
Le Maire,
Karine OKONSKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260917-DL_2026-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 22

Le 17 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Thierry MAZELLE, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Yannick LE BIGOT, Jean-Marc VIGOUROUS, Olivier PERROT, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Manon SCONTRINO,

Absents excusés représentés : Murielle VINCETTE (pouvoir à Mme MARTIN), Cédric MAHÉ (pouvoir à Mme GUADAGNIN), Cécile GALLIEN (pouvoir à Sandrine MENDES), Emilie DAMIEN (pouvoir à M. BELTRAME), Samir CHELLALE (pouvoir à M. LE BIGOT), Marina PIAZZA (pouvoir à Mme SCONTRINO)

Absents non représentés : Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Thierry COMLAN, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN LOUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260917-DL_2026-67-DE

Secrétaire de séance : Audrey MARTIN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/2026

N° 67	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR / DIRECTRICE RESSOURCES ET SERVICES AUX POPULATIONS
-------	---

Le Conseil municipal de la commune de Bouffémont,

Vu le Code des collectivités territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-8 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application du Code général de la fonction publique et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les délibérations relatives aux créations d'emplois et aux suppressions de poste ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de faire évoluer l'organisation des services municipaux afin de renforcer le pilotage, la coordination et la transversalité des services relevant des ressources internes et des services à la population ;

Considérant la nécessité de disposer d'un niveau de direction intermédiaire entre la Direction Générale des Services et les responsables des services relevant du périmètre Ressources et Services aux Populations ;

Considérant que le Directeur / la Directrice Ressources et Services à la population sera placé(e) sous l'autorité directe du Directeur Général des Services et assurera une mission de pilotage, de coordination, d'organisation et d'aide à la décision ;

Considérant que les fonctions exercées nécessitent une expertise et une expérience significatives dans le management public territorial, le pilotage des ressources humaines, les finances publiques, la commande publique ainsi que dans la conduite et l'évaluation des politiques publiques locales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les effectifs en termes de besoins ;

Considérant que les emplois de la Commune de Bouffémont sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de services pour des raisons d'accroissement temporaire d'activité, pour des raisons de besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer et pour des besoins de continuité de service pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

CRÉE un poste permanent d'attaché territorial principal à temps complet de catégorie A au cadre d'emploi des attachés à compter du 18 septembre 2026 ;

AUTORISE le recours à des personnels contractuels de catégorie A au cadre d'emploi des attachés à temps complet, Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel lorsque les conditions prévues à l'article L.332-8, 2° du même code sont réunies, à savoir lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Le recours à un agent contractuel pourra notamment être justifié par la nature des fonctions, le niveau de responsabilité attaché à l'emploi, la dimension transversale du poste et la nécessité de disposer de compétences et d'une expérience confirmée dans le domaine du management public territorial et du pilotage des services publics.

PRÉCISE que pour les emplois permanents, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

PREND ACTE que le tableau des effectifs a été mis à jour en conséquence ;

PREND ACTE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune ;

CHARGE Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire,
Audrey MARTIN

Le Maire,
Karine OKONSKI

